

Unies

CEDAW/C/GMB/CO/1-3GGGGGG4

écoles adaptées aux besoins particuliers des filles et des écoles primaires publiques gratuites avaient été mises en place pour encourager l'éducation des filles et accroître leur accès à l'emploi à long terme. La politique nationale de la santé lancée en 2001 visait à réduire la mortalité maternelle et infantile et davantage de collectivités pouvaient désormais bénéficier de services de soins de santé primaires. L'action du Gouvernement s'était traduite par une baisse des taux de mortalité maternelle, tombés de 1 050 à 730 pour 100 000 naissances vivantes entre 1990 et 2001 ainsi que des taux de mortalité infantile tombés de 92 à 84 pour 1 000 naissances vivantes entre 1990 et 2001. L'utilisation de contraceptifs modernes avait également augmenté.

6. Les femmes contribuaient beaucoup à la vie économique du pays car elles étaient les principaux producteurs de riz et travaillaient dans le secteur de l'horticulture et de la pêche. Afin d'améliorer la situation des femmes rurales, le Gouvernement avait mis en place des programmes d'alphabétisation fonctionnelle, de création d'entreprises, de formation et de microfinancement pour réduire la pauvreté. Les femmes rurales participaient de plus en plus à la commercialisation des arachides et à d'autres activités commerciales et avaient accès aux technologies lisat

12. Le Comité remercie l'État partie d'avoir dépêché une délégation de haut niveau, dirigée par le Secrétaire d'État aux pêches et aux ressources en eau et composée de représentants des organismes nationaux chargés de la promotion des

discrimination fondée sur le sexe ne s'applique pas aux questions relevant du droit des personnes, s'agissant en particulier de l'adoption, du mariage, du divorce, des funérailles et de la succession. Il l'invite instamment à procéder au plus vite à une révision de la législation discriminatoire afin de la rendre conforme aux articles 2 et 16 de la Convention. Le Comité demande également à l'État partie de prendre des mesures visant à éliminer la polygamie conformément à sa recommandation générale n

ventilées par sexe sur to

30. Le Comité encourage l'État partie à prendre des mesures s'inscrivant dans la durée, notamment des mesures temporaires spéciales conforméme

l'accès véritable des femmes, y compris des jeunes femmes, à l'information et aux services relatifs aux soins de santé de la reproduction. Il r

42. Le Comité prie instamment l'État partie d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de développement rural tenant compte des sexospécificités. Il lui demande de faire e

soit au courant des mesures prises pour assurer l'égalité de droit et de fait entre les hommes et les femmes et des dispositions qui restent à prendre à cet égard. Il demande également à l'État partie de continuer à diffuser largement, surtout auprès des organisations féminines et des organisations de défense des droits de l'homme, la Convention et le Protocole facultatif s'y rapportant, ses propres recommandations générales et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que les documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ».

50. Le Comité prie l'État partie de répondre aux préoccupations exprimées dans les présentes observations finales dans le prochain rapport périodique qu'il doit présenter en mai 2006 en appé p)e8l[0 -02 44pr)-en ad'erdciog aid'ae ».